

## ARRETE n<sup>3</sup>97/2018

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Service de la Voirie

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route.

VU le Code pénal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Maury (secteur centre-ville) dans le cadre de la réalisation de travaux de tirage de FTTH Orange par l'entreprise SCOPELEC,

## <u>ARRÊTE</u>

Article 1er .- Du lundi 08 octobre 2018 au vendredi 09 novembre 2018 de 08h00 à 16h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
rue Maury	munis de piquet K10, placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise SCOPELEC avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes.	En cas de nécessité le stationnement est autorisé

- Article 2 .- Une signalisation appropriée est mise en place par l'entreprise SCOPELEC.
- <u>Article 3</u> Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Article 5 .- Le Directeur des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le Le Maire

0 5 OCT, 2018

L'élu(e) délégué(e)

